



Arrêté n° A-DG-A-2024-2
portant désignation de
Mme Isabelle COURTIGNÉ
pour représenter le Président du Conseil
départemental à la Conférence Intercommunale
du Logement de Fougères Agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 4 janvier 2024 portant composition de la conférence intercommunale du logement de Fougères Agglomération et notamment son article 2 ;

Considérant la demande en date du 23 janvier 2024, reçue au Département d'Ille-et-Vilaine le 25 janvier 2024, relative à la désignation d'un représentant du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à la Conférence Intercommunale du Logement de Fougères Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental à la Conférence Intercommunale du Logement de Fougères Agglomération ;

Considérant que Mme Isabelle COURTIGNÉ a été élue conseillère départementale du canton de Liffré ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Isabelle COURTIGNÉ, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental aux réunions de la Conférence Intercommunale du Logement de Fougères Agglomération.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 MARS 2024

Et par délégation ; N. PERRIN

Le Président,

Jean-Luc CHENUT